

## **NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PROGRAMME REDD-PLUS**

**Première partie de la 7<sup>ème</sup> session du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) et première partie de la neuvième session du groupe de travail spécial des nouveaux engagements des parties de l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP)**

**Bangkok, du 28 septembre au 9 octobre 2009**

La note d'information a été préparée par FIELD afin d'assister les pays négociateurs en voie de développement qui travaillent sur le programme REDD-plus. Elle est disponible en anglais, en français et en espagnol à l'adresse [www.field.org.uk](http://www.field.org.uk). Ce projet est financé par la fondation Gordon et Betty Moore.

La note d'information propose un résumé global du processus et des questions clés relatives au mécanisme REDD-plus, avant les sessions de négociations de la CCNUCC à Bangkok.

La note est divisée en : une introduction et une présentation du contexte ; une vue d'ensemble des négociations de l'AWG-LCA ; une vue d'ensemble des négociations de l'AWG-KP ; un bref aperçu des propositions de modifications et de protocoles suggérés par les Parties ; et une brève note concernant les prochaines sessions de négociations qui se tiendront à Barcelone du 2 au 6 novembre 2009.

Si vous rencontrez un problème quelconque pour accéder à ces documents, vous les trouverez sur le site du Secrétariat de la CCNUCC à l'adresse ([www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)).

### **1. Introduction**

L'objectif des négociations du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) et du groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties de l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP), est d'obtenir un accord visant à renforcer le nouveau régime climatique lors de la conférence de Copenhague en décembre 2009.

« REDD-plus » se réfère à la « réduction du déboisement et des dégradations des forêts dans les pays en voie de développement ainsi qu'à la mission de conservation, de gestion durable des forêts et de développement des stocks de carbone des forêts dans les pays en voie de développement. » Ceci est basé sur le paragraphe 1(b)(iii) du plan d'action de Bali, qui a été adopté à la treizième session de la conférence des Parties (COP 13) en décembre 2007, (voir 1.1 plus bas au sujet de l'évolution du mécanisme 'REDD' vers le mécanisme 'REDD-plus').

L'AWG-LCA constitue le corps principal des négociations du mécanisme REDD-plus, mais les négociations de l'AWG-KP sont elles aussi pertinentes pour le mécanisme

REDD-plus, tout comme le sont les négociations de l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA).

Les questions négociées par l'AWG-LCA ont des implications sur les négociations de l'AWG-KP et vice versa, mais de nombreux pays en voie de développement ont opté pour une séparation des deux processus de négociation. Leurs préoccupations reposent sur les propositions de certains pays développés selon lesquelles les pays en voie de développement devraient prendre de nouveaux engagements sur la limitation des émissions. Ces pays en voie de développement affirment que l'AWG-KP devrait se concentrer sur les nouveaux engagements des parties de l'annexe I et que l'AWG-LCA devrait se centrer sur le renforcement de la mise en oeuvre de la CCNUCC, en non sur de nouveaux engagements.

Les questions méthodologiques liées au mécanisme REDD-plus sont à l'étude par le SBSTA qui se réunira en décembre 2009 à Copenhague.

Les questions liées au mécanisme REDD-plus devant être résolues incluent : les limites du mécanisme REDD-plus (le mécanisme REDD-plus doit-il être limité aux forêts ?) ; l'échelle du mécanisme REDD-plus (national ou sous-national ?) ; la meilleure d'approche : basée sur le marché ou basée sur les fonds ; comment déterminer les niveaux de référence pour les émissions et les niveaux de référence ; l'implication des peuples indigènes et des communautés locales ; la relation entre les actions du mécanisme REDD-plus et les autres actions d'atténuation que doivent effectuer les pays en voie de développement ; et la limite jusqu'à laquelle les pays développés peuvent s'appuyer sur le mécanisme REDD-plus pour atteindre leurs nouveaux objectifs de réduction des émissions.

## **1.1 Contexte**

La question qui a mené au développement du mécanisme « REDD-plus » a été évoquée à la COP11 de Montréal, au Canada, en 2005. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Costa Rica et un groupe d'autres pays, ont proposé un article du calendrier visant la « réduction des émissions liées au déboisement dans les pays en voie de développement : approches destinées à stimuler l'action ».

Bien que des préoccupations existaient concernant la fuite des émissions liées à la déforestation (leakage) et les défis techniques (liés au contrôle par exemple), la proposition a suscité un grand intérêt chez de nombreux pays de tous horizons. En mai 2006, le SBSTA a commencé à considérer cette question. Suite à cette prise en considération du SBSTA et de divers ateliers visant à traiter cette question en profondeur, la COP 13 de Bali a adopté deux décisions importantes en décembre 2007 :

**La Décision 1/CP.13**, le 'Plan d'action de Bali', constitue la base des négociations de l'AWG-LCA. Le paragraphe 1(b)(iii) du Plan d'action de Bali propose la mission sur laquelle l'AWG-LCA doit travailler

« Les politiques d'approche et les systèmes d'encouragements positifs relatifs aux questions des réductions des émissions liées à la déforestation et des dégradations des forêts dans les pays en voie de développement, ainsi que la mission de conservation, de gestion durable des forêts et de développement des stocks de carbone des forêts dans les pays en voie de développement. »

Le mécanisme REDD-plus fait partie des négociations de l'AWG-LCA relatives à « la mise en oeuvre totale, efficace et durable de la Convention par le biais d'une action concertée à long terme, aujourd'hui, jusqu'à, et même après 2012, afin d'atteindre un résultat concerté » et d'adopter une décision au cours de la COP 15 (Plan d'action de Bali, paragraphe 1).

**La Décision 2/CP.13** Elle aborde spécifiquement le mécanisme REDD. Dans la décision 2/CP.13, la COP encourageait les Parties à faire ce qui est en leur pouvoir pour soutenir le renforcement des capacités, fournir une assistance technique et faciliter le transfert de technologies ; elle encourageait les Parties à explorer les possibilités d'actions, y compris les activités de démonstration ; à guider de manière indicative les activités de démonstration ; elle a aussi invité les Parties à mobiliser des ressources.

La décision 2/CP.13 a aussi demandé au SBSTA de prendre en charge le programme de travail relatif aux questions méthodologiques (voir paragraphes 7(a) et (c)). Le SBSTA travaille actuellement à une ébauche de décision à faire adopter par la CO15.

Les décisions 1/CP.13 et 2/CP.13 sont disponibles dans toutes les langues de l'UN en cliquant sur le lien suivant et en faisant défiler les options :

<http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php?dec=j&such=j&cp=/CP#beg>

Le SBSTA 29, qui a eu lieu à Poznan en décembre 2008, a recommandé d'inclure une information technologique dans le mécanisme REDD-plus, sans préjudice aux futures décisions de la COP. Cette information se trouve dans l'annexe II du rapport du SBSTA 29, qui est disponibles dans toutes les langues de l'UN en cliquant sur le lien suivant et en faisant défiler les options :

[http://unfccc.int/documentation/documents/items/3595.php?rec=j&prire=600005111&data=r\\_&volltext=sbsta&anf=0&sorted=date\\_sort&dirc=DESC&seite=1](http://unfccc.int/documentation/documents/items/3595.php?rec=j&prire=600005111&data=r_&volltext=sbsta&anf=0&sorted=date_sort&dirc=DESC&seite=1)

Dans son rapport, le SBSTA se référait à la « réduction du déboisement et des dégradations des forêts dans les pays en voie de développement ainsi qu'à la mission de conservation, de gestion durable des forêts et de développement des stocks de carbone des forêts dans les pays en voie de développement » (voir paragraphe 38 du rapport).

La différence est que le point virgule situé entre les mots « ... pays en voie de développement » et « ... et la mission de conservation... » a été changé en une virgule. Ce changement a été effectué sous la pression de pays comme l'Inde, qui souhaitait que « conservation, gestion durable des forêts et développement des stocks de carbone des forêts dans les pays en voie de développement » ait le même degré de priorité dans les négociations liées au déboisement et à la dégradation des forêts. Depuis, REDD est devenu REDD-plus »

Plus récemment, le mécanisme REDD-plus a été considéré au cours de trois sessions de négociations à Bonn :

- La cinquième session de l'AWG-LCA et la septième session de l'AWG-KP, du 29 mars au 8 avril 2009
- La sixième session de l'AWG-LCA, huitième session de l'AWG-KP, treizième session du SBSTA du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2009

- Les sessions de consultation intersessions de l'AWG-LCA et du l'AWG-KP, du 10 au 14 août 2009

Le SBSTA 31 de décembre 2009 considérera le mécanisme REDD-plus selon l'article 5 du calendrier relatif aux « réduction des émissions liées à au déboisement dans les pays en voie de développement : approches destinées à stimuler l'action ». Une version anticipée du calendrier du SBSTA 31 est disponible à l'adresse :

<http://unfccc.int/resource/docs/2009/sbsta/eng/04.pdf>

Vous trouverez des informations contextuelles supplémentaires concernant le mécanisme REDD-plus sur la plate-forme web de la CCNUCC REDD via le lien :

[http://unfccc.int/methods\\_science/redd/items/4531.php](http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4531.php)

## **2. Première partie de la septième session du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA, Section 1), Bangkok.**

### **2.1 Introduction**

Au cours de cette session de consultations intersessions d'août 2009 à Bonn (voir [http://unfccc.int/meetings/intersessional/bonn\\_09\\_2/items/4913.php](http://unfccc.int/meetings/intersessional/bonn_09_2/items/4913.php)), le Président de l'AWG-LCA, Michael Zammit Cutajar (Malte) a indiqué que les consultations de Bonn constituaient la première partie d'une assemblée qui devait durer trois semaines et qui se poursuivrait sous la forme de l'AWG-LCA à Bangkok.

Un des objectifs principaux pour les négociateurs de Bonn était de commencer à réduire le texte révisé de 199 pages (voir plus bas le document FCCC/AWGLCA/2009/INF.1). Les négociateurs du mécanisme REDD-plus ont fait des progrès considérables dans la consolidation du texte, bien que beaucoup de travail reste à faire.

Les questions qui demeurent quand au mécanisme REDD-plus, concernent les limites du mécanisme REDD-plus (doit-il inclure d'autres utilisations des terres ?). Le groupe africain a, par exemple, proposé une portée plus étendue du programme, qui irait au-delà des forêts, alors que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a proposé que le mécanisme REDD-plus reste centré sur l'étape actuelle.

Au regard du financement, le Brésil a, par exemple, promu une approche basée sur les fonds, alors que des pays tels que l'Australie, ont penché en faveur d'une approche basée sur le marché du carbone. Plusieurs Parties ont proposé une approche par étapes du mécanisme REDD-plus, laissant place à des actions de préparation en première étape, susceptibles de passer d'une phase initiale basée sur les fonds publics, à des phases postérieures basées sur le marché du carbone.

Les Parties devront décider de la manière de déterminer le niveau de référence des émissions et les niveaux de référence. Par exemple, certains pays ayant de faibles taux de déboisement, tel que le Bassin du Congo, affirment que se baser sur les taux historiques de déboisement lors de la définition des taux d'émissions de référence, les mettraient en situation de désavantage.

Les autres questions incluent : la permanence (que se passe-t-il dans le cas où le déboisement recommence ?) ; comment impliquer les peuples indigènes et les communautés locales ; et la notion d'échelle (sous-nationale ou nationale ?). Les définitions de termes feront aussi l'objet d'un accord, ainsi que les systèmes de mesure, notification et vérification des émissions (MRV). « MRV » se réfère aux termes « mesure, notification, vérification », comme stipulé dans le plan d'action de Bali (voir plus bas).

Les Parties doivent prendre en considération les implications que les différentes natures des activités du mécanisme REDD-plus peuvent avoir, y compris comment elles interagissent (la conservation peut, par exemple, être considérée comme un moyen de réduire le déboisement et la dégradation de la forêt) et comment cela peut se refléter dans les prises de décisions.

Une question importante concerne la relation entre le mécanisme REDD-plus et les actions nationales d'atténuation appropriées (**les MAAN**). Le paragraphe 1(b)(ii) du Plan d'action de Bali se réfère à :

« Actions nationales d'atténuation appropriées menées par les Parties des pays en voie de développement, dans le contexte du développement durable, soutenues et rendues possibles par la technologie, le financement et le renforcement des capacités, d'une manière mesurable, vérifiable et qui fasse l'objet d'une notification».

Les MAAN constituent une partie importante des négociations de l'AWG-LCA. Les discussions se sont focalisées sur un possible registre MAAN, dans lequel les actions menées par les pays en voie de développement seraient enregistrées et potentiellement mises en relation avec les financements en provenance des pays développés. Certains pays, le Brésil et le Tuvalu par exemple, ont proposé que les actions du mécanisme REDD-plus soient considérées comme une partie des MAAN. D'autres pays, tels que la Colombie et le Panama, ont suggéré que les MAAN et le mécanisme REDD-plus ne soient pas amalgamés.

Quel que soit l'accord passé sur le mécanisme REDD-plus à Copenhague, il semble évident que d'autres négociations devront être envisagées après ça, sur des questions relatives au mécanisme REDD-plus. Certaines Parties proposent qu'un accord élargi sur les principes majeurs et sur les modalités du mécanisme REDD-plus, soit passé à Copenhague, incluant des négociations sur des détails techniques et autres détails qui pourraient émerger.

Par exemple, lors des consultations informelles de Bonn en août, la Nouvelle-Zélande a avec le soutien des Etats-Unis, a affirmé que le Mécanisme pour un développement propre (MDP) pourrait servir de modèle quant à ce qui pourrait être obtenu à Copenhague, et que des détails supplémentaires pourraient faire l'objet d'un accord subséquent.

## **2.2 Documentation**

Le calendrier provisoire annoté de l'AWG-LCA est disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=i&priref=600005442#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=i&priref=600005442#beg)

Le scénario du Secrétaire exécutif pour Bangkok, qui explique comment il propose d'organiser le travail durant la session, est disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=i&priref=600005443#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=i&priref=600005443#beg)

La base principale des négociations reste le texte de négociations révisé (voir 2.2.1 plus bas). Par ailleurs, les Parties disposeront de plusieurs documents susceptibles de les intéresser Bangkok.

### **2.2.1 Texte des négociations révisé (FCCC/AWGLCA/2009/INF.1)**

Ce document est disponible à l'adresse :

<http://unfccc.int/resource/docs/2009/awglca6/eng/inf01.pdf>

Le texte des négociations révisé se base sur quatre parties principales basées sur le Plan d'action de Bali :

- i. Une vision partagée de l'action concertée à long terme ;
- ii. Une action étendue au regard de l'adaptation et ses moyens de mise en œuvre ;
- iii. Une action étendue au regard de l'atténuation ; et
- iv. Une action étendue au regard du financement, de la technologie et du renforcement des capacités.

Le programme REDD-plus est abordé dans la Partie iii, section C, « Les politiques d'approche et les systèmes d'encouragements positifs relatifs aux questions des réductions des émissions liées au déboisement et des dégradations des forêts dans les pays en voie de développement ainsi que la mission de conservation, de gestion durable des forêts et de développement des stocks de carbone des forêts dans les pays en voie de développement », pages 110 à 129.

La partie REDD-plus du texte de négociations révisé est divisée en :

- propositions structurelles et propositions ayant trait à des paragraphes supplémentaires (page 110) suivis de :

1. Objectifs, limite et principes directeurs (page 110)

Les propositions dans cette sous-section incluent par exemple ; l'objectif de stopper la perte de couverture forestière dans les pays en voie de développement d'ici à 2030 et la réduction de la croissance du déboisement de 50% d'ici à 2020 ; une approche par étapes du mécanisme REDD-plus ; l'intégration du mécanisme REDD dans les MAAN ; l'engagement des peuples indigènes et des communautés locales ; et l'établissement d'un mécanisme lié au carbone des forêts.

2. Moyens de mise en oeuvre (page 117)

Les propositions de la sous-section incluent par exemple : création d'un fonds de préparation ; création d'un fonds REDD-plus ; création d'un guichet de financement dans le cadre des fonds de la convention ; financement par des fonds publics, tels

que les fonds spéciaux alloués au REDD ; le financement par les marchés ; et une combinaison de l'approche marché et fonds.

3. [Mesure, notification et vérification des actions][Système de mesure et de surveillance] (page 122)

Les propositions de la sous-section incluent par exemple : l'enregistrement des niveaux nationaux d'émissions liés au déboisement et à la dégradation des forêts dans les programmes nationaux ; l'enregistrement des activités REDD-plus dans un registre MAAN ; la création d'un niveau de référence mondial ; le développement de systèmes de surveillance nationaux fiables ; et la vérification par des équipes d'experts.

4. [Mesure, notification et vérification du respect des activités] (page 124)

Les propositions de cette courte sous-section incluent par exemple : que les Parties qui soutiennent les activités REDD-plus saisissent les informations dans le registre MAAN ; et la mesure, la notification et la vérification par un comité technique d'experts.

5. Dispositifs institutionnels, incluant les fonds (page 124)

Les propositions de la sous-section incluent par exemple : que les dispositifs de financement destinés à soutenir le mécanisme REDD-plus doivent s'inscrire dans le cadre financier proposé pour soutenir les MAAN ; la création d'un fonds spécialisé ; un guichet de financement et un conseil ; ainsi qu'un corps spécifique de supervision des activités REDD-plus ; un comité d'experts proposant des niveaux de référence individuels ; la désignation d'une autorité nationale pour entreprendre les activités au titre du mécanisme REDD-plus ; et, pour des raisons de mécanisme de financement, l'application des certaines des définitions de la décision 16/CMP.1.

L'annexe de la décision 16/CMP.1 définit les règles d'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (LULUCF). Elle inclue la définition de « forêt », « déboisement » et des concepts apparentés. La décisions 16/CP.1 est disponible dans toutes les langues de l'UN en cliquant sur le lien suivant et en faisant défiler les options :

<http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php?dec=j&such=j&volltext=+%2FCMP&anf=40&sorted=&dirc=&anf=40&seite=2#beg>

Vous trouverez d'autres liens vers le mécanisme REDD-plus dans le texte de négociation révisé. Par exemple, en page 95, le texte inclue une proposition selon laquelle le mécanisme REDD-plus pourrait être considéré comme MAAN. D'autres liens sur la mécanisme REDD-plus incluent, en page 109, une proposition de conseil technique lié au REDD-plus dans le contexte de propositions de nouveaux dispositifs institutionnels. Une proposition (de la Norvège) liée au financement, évoque le fait que la mise aux enchères de crédits d'émissions permettrait la levée de fonds pour le mécanisme REDD (voir page 156).

Le texte de négociation révisé est basé sur un grand nombre de propositions faites par un grand nombre de Parties. Un document sur les '**Notes relatives aux sources de FCCC/AWGLCA/2009/INF.1**', montrant quelles Parties ont fait quelles propositions dans le texte de négociation révisé peut être consulté à l'adresse :

[http://unfccc.int/files/kyoto\\_protocol/application/pdf/part1rntsources.pdf](http://unfccc.int/files/kyoto_protocol/application/pdf/part1rntsources.pdf) (Section I)

[http://unfccc.int/files/kyoto\\_protocol/application/pdf/part2rntsourcescorrected.pdf](http://unfccc.int/files/kyoto_protocol/application/pdf/part2rntsourcescorrected.pdf)  
(Section II)]

### 2.2.2 Autres documents

Ces documents incluent des « outils » destinés à aider les Parties pour les documents principaux :

- **Texte de négociation révisé. Notes du Secrétariat. Addenda. UNFCCC/AWGLCA/INF.1/Add.1**

Ce document contient les propositions de texte supplémentaire reçues des Parties lors de la consultation informelle de Bonn en août, ou tout de suite après. La page 24 contient des propositions de l'Iran relatives au mécanisme REDD-plus.

- **Refonte et consolidation du texte dans le texte de négociations révisé. Note du secrétariat. FCCC/AWGLCA/INF.2.**

Durant toute la préparation de la note d'information, ce document est disponible en anglais via le lien ci-dessous. Le document sera aussi disponible dans d'autres langues en traductions non officielles.

<http://unfccc.int/resource/docs/2009/awglca7/eng/inf02.pdf> .

Le document compile le texte préparé par le facilitateur, sous sa propre responsabilité, durant et après les consultations informelles de Bonn qui se sont tenues en août. Tony La Viña, des Philippines, a agi en qualité de facilitateur du mécanisme REDD-plus. Le texte du mécanisme REDD-plus peut être consulté en annexe III C du document, pages 106 à 114. Comme pour le texte de négociation révisé, les propositions liées au mécanisme REDD-plus peuvent être consultées dans d'autres parties du document, par exemple dans l'annexe III B relative aux MAAN.

Tous les paragraphes du texte du mécanisme REDD-plus n'ont pas été pris en compte à Bonn. Ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une discussion sont illustrés dans des encadrés de ce document, en référence au paragraphe d'origine du texte de négociation révisé (UNFCCC/AWGLCA/INF.1/Add.1).

- **Refonte et consolidation du texte dans le texte de négociations révisé. Notes du Secrétariat. Addenda. FCCC/AWG/LCA/INF.2/Add.1**

Guide des sources et approches relatif à la refonte et à la consolidation du texte de négociations révisé. Le mécanisme REDD-plus est abordé de la page 55 à 59. Disponible à l'adresse :

<http://unfccc.int/resource/docs/2009/awglca7/eng/inf02a01.pdf>

- **Un document contenant d'autres travaux effectués par les facilitateurs pour assister les Parties à Bangkok, sera disponible sous le libellé FCCC/AWGLCA/INF2./Add.2.** Ce document n'est pas disponible au moment de la préparation de cette note d'information.

Par ailleurs, le Secrétariat préparera un « non-document » (document sans statut officiel) qui résume les principales fonctions des propositions relatives aux dispositifs

institutionnels dans le texte de négociation révisé et qui peuvent avoir un intérêt pour le mécanisme REDD-plus.

Deux autres documents comportant des propositions des Parties et des organismes intergouvernementaux seront aussi disponibles à Bangkok. Ils incluront des propositions ayant un intérêt pour le mécanisme REDD-plus, mais les documents ne sont pas disponibles au moment de la préparation de cette note d'information.

### **3. Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties de l'Annexe I selon le Protocole de Kyoto (AWG-KP 9, première Section )**

Le sujet principal des négociations de l'AWG-KP est d'obtenir un accord sur l'échelle de réduction des émissions à atteindre par les Parties de l'Annexe I dans leurs ensemble et sur la contribution des Parties de l'Annexe I, individuellement ou en commun, à atteindre ce but (cf. nouveaux objectifs pour les pays développés).

L'AWG-KP a fait peu de progrès. En conséquence, le centre d'intérêt de la première partie de sa neuvième session à Bangkok sera un calendrier consolidé concernant les « considérations relatives aux nouveaux engagements des Parties de l'annexe I selon le Protocole de Kyoto ».

Une des questions clés soulevée au cours des négociations, est la mesure dans laquelle les Parties de l'Annexe I pourront se fier à l'échange de droits d'émissions, aux mécanismes basés sur des projets (MDP et mise en œuvre jointe), à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et de la foresterie (LULUCF) et, potentiellement, au mécanisme REDD-plus, pour atteindre leur objectifs de réduction des émissions .

En ce qui concerne le mécanisme REDD-plus, des limites pourraient par exemple émerger du fait de conclusions que l'AWG-LCA pourrait émettre quant au rôle des marchés du carbone et du mécanisme REDD-plus, ou encore des conclusions que l'AWG-KP pourrait émettre quant à la proportion de réductions d'émissions que chaque Partie de l'Annexe I doit atteindre au niveau national. L'Afrique du Sud a par exemple suggéré qu'un plafond d'utilisation des mécanismes de flexibilité serait judicieux.

Les documents devant être pris en compte par l'AWG-KP 9 à Bangkok sont listés ci-dessous, et les liens vers le mécanisme REDD-plus mis en surbrillance :

- Le calendrier provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2009/11), est disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005415#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005415#beg)

- Scénario du Président pour Bangkok (FCCC/KP/AWG/2009/13), dans lequel l'ambassadeur John Ashe (Antigua & Barbuda) explique comment il propose d'organiser le travail durant la session. Disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005421#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005421#beg)

- Documents destinés à faciliter les négociations entre les parties, Note du Secrétaire exécutif ([FCCC/KP/AWG/2009/10/Rev.1](http://unfccc.int/Documentation/Items/3594.php?rec=j&preref=600005391#beg)), une courte note pour introduire les documents ci-dessous est disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005391#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005391#beg)

- Documents destinés à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Secrétaire exécutif. Addenda révisé. Modifications proposées du Protocole de Kyoto suivant son Article 3, paragraphe 9 ([FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.1/Rev.1](http://unfccc.int/Documentation/Items/3594.php?rec=j&preref=600005392#beg)). Disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005392#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005392#beg)

Il s'agit d'une compilation des propositions de modifications de l'Annexe B du Protocole de Kyoto (relative aux engagements de réductions des émissions des pays développés) et des modifications consécutives aux articles apparentés.

- Documents destinés à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Secrétaire exécutif. Addenda. Autres modifications proposées du Protocole de Kyoto ([FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.2](http://unfccc.int/Documentation/Items/3594.php?rec=j&preref=600005393#beg)). Disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005393#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005393#beg)

Il s'agit d'une compilation des autres propositions de modifications du Protocole de Kyoto. Les propositions ayant un intérêt pour le mécanisme REDD-plus incluent le paragraphe 26, se référant aux unités REDD négociables qui pourraient être ajoutées aux montants assignés aux Parties, et un nouvel article proposé sur le paragraphe 60 du REDD. Une proposition relative à un mécanisme de financement des MAAN sise au paragraphe 71 est aussi intéressante, car elle propose que les activités du paragraphe 1(b)(iii) du Plan d'action de Bali, liées au mécanisme REDD-plus, puissent être éligibles en tant que crédits.

- Documents destinés à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Secrétaire exécutif. Addenda révisé. Ebauche de décisions relatives aux autres questions identifiées dans le paragraphe 49 (c) du document FCCC/KP/AWG/2008/8 ([FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3/Rev.1](http://unfccc.int/Documentation/Items/3594.php?rec=j&preref=600005393#beg)). Disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/documentation/documents/advanced\\_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005393#beg](http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005393#beg)

Ce document est une compilation des propositions des Parties relatives à des éléments de décision que la CMP 5 pourrait adopter à Copenhague en décembre. Les décisions de la CMP n'ont pas de valeur légale, mais elles ont été utilisées pour élaborer les règles du MDP par exemple.

Les liens vers le mécanisme **REDD-plus** incluent que la première section de l'Annexe I (« relative à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et aux activités de foresterie selon le Mécanisme pour un

développement propre ») comprenne des propositions listant le REDD et les autres actions liées aux forêts comme activités éligibles selon le MDP.

L'Annexe II du document définit les «**Options et propositions relatives à la considération des définitions, modalités, règles et lignes directrices liées au traitement de l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie**». Il s'agit d'une des question majeure que l'AWG-KP doit considérer.

De nouvelles règles liées au LULUCF doivent faire l'objet d'un accord pour la seconde période d'engagement, après 2012, date à laquelle la première période d'engagement du Protocole de Kyoto s'achève. La manière dont ses règles sont formulées peut avoir une incidence significative sur les objectifs des Parties de l'Annexe I. Les deux principales options faisant l'objet d'une discussion sont de continuer à suivre l'approche basée sur des activités (voir Articles 3.3 et 3.4 du Protocole de Kyoto) ou de changer pour une approche plus étendue basée sur les terres. Même si ces négociations sont basées sur les engagements des pays de l'Annexe I, la formulation des futures règles du LULUCF a des implications sur le mécanisme REDD-plus (par exemple au regards des termes des définitions).

- Documents destinés à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Secrétaire exécutif. Addenda révisé. Une compilation des propositions faites par les Parties quant aux chiffres globaux et individuels relatifs aux parties de l'Annexe I ([FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.4/Rev.1](http://unfccc.int/Documentation/Documents/Advanced_Search/Items/3594.php?rec=i&preref=600005395#beg)) est disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/Documentation/Documents/Advanced\\_Search/Items/3594.php?rec=i&preref=600005395#beg](http://unfccc.int/Documentation/Documents/Advanced_Search/Items/3594.php?rec=i&preref=600005395#beg)

- Etude d'informations relatives aux potentielles conséquences environnementales, économiques et sociales, y compris l'effet de déversement des outils, principes, mesures et méthodologies disponibles aux Parties de l'Annexe I. Note du Secrétaire exécutif ([FCCC/KP/AWG/2009/12](http://unfccc.int/Documentation/Documents/Advanced_Search/Items/3594.php?rec=j&preref=600005418#beg)) disponible à l'adresse :

[http://unfccc.int/Documentation/Documents/Advanced\\_Search/Items/3594.php?rec=j&preref=600005418#beg](http://unfccc.int/Documentation/Documents/Advanced_Search/Items/3594.php?rec=j&preref=600005418#beg)

#### **4. Nouveaux protocoles proposés à la CCNUCC et propositions de modifications du Protocole de Kyoto**

En juin 2009, avant expiration d'un délai de six mois, (voir l'Article 17.2 de la CCNUCC et l'Article 20.2 du Protocole de Kyoto), plusieurs pays ont fait des propositions relatives aux protocoles et à des modifications, ; elles ont été faites à temps pour être considérées par la COP ou la CMP à Copenhague. Vous pouvez accéder à ces informations en faisant défiler les options jusqu'au 17 juin et aux dates antérieures à l'adresse :

[http://unfccc.int/Parties\\_and\\_observers/notifications/items/3153.php](http://unfccc.int/Parties_and_observers/notifications/items/3153.php)

L'objectif est que les Parties s'accordent à Copenhague sur un texte ou sur des textes communs, par le biais des négociations des AWG-LCA et AWG-KP, mais les propositions et les modifications seront formellement prises en comptes à Copenhague. En attendant, de nombreuses provisions relatives aux propositions de protocoles et de modifications sont reflétées dans le document précédemment nommé Propositions de texte par les Parties.

Certaines de ces propositions incluent les mécanismes REDD et REDD-plus ou des provisions apparentées. L'Australie propose par exemple un mécanisme de commerce du carbone des forêts ; la proposition des Etats-Unis comprend des provisions sur le mécanisme REDD-plus ; le Japon propose que la CMP définisse des lignes directrices et des modalités pour le REDD ; Le Tuvalu propose de faire figurer les activités REDD-plus dans le contexte des MAAN ; la proposition de la Colombie se réfère à des crédits REDD négociables ; et, la Papouasie-Nouvelle-Guinée propose l'établissement d'un mécanisme REDD-plus.

**5. Résumé de la septième session du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) et résumé de la neuvième session du groupe de travail spécial d'engagement des Parties de l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP), du 2 au 6 novembre 2009, à Barcelone.**

Au moment où paraîtront ces résumés de sessions de l'AWG-LCA et de l'AWG-KP à Barcelone, peu de temps restera avant Copenhague. On peut penser que les Parties devront encore négocier longuement et intensément à Copenhague, mais elles doivent faire des progrès notables avant ce rendez-vous.

Barcelone sera la dernière chance.

Le mécanisme REDD-plus suscite la mobilisation de beaucoup d'énergies et de nombreuses Parties souhaiteraient obtenir un accord, mais de nombreuses questions restent à traiter. Les négociations finales sur le mécanisme REDD-plus seront inextricablement liées aux négociations relatives aux autres questions du calendrier, ce qui veut dire que le résultat des négociations du mécanisme REDD-plus dépendra certainement du résultat des autres questions, s'inscrivant ainsi dans un système de concessions propre aux négociations internationales.

FIELD est ouvert aux commentaires sur cette note d'information. Veuillez nous notifier toute erreur de traduction que vous constateriez dans ce texte.

Contact:

Joy Hyvarinen

Directrice de

FIELD

3 Endsleigh Street

Londres WC1H 0DD

[joy.hyvarinen@field.org.uk](mailto:joy.hyvarinen@field.org.uk)

T: +44 (0)20 7872 7313 (Direct)

T: +44 (0)20 7872 7200 (Standard)

F: +44 (0)20 7388 2826

[www.field.org.uk](http://www.field.org.uk)

Association caritative enregistrée sous le N°. 802 934

*International law for people and the environment*